

39/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 10 juillet 2020

Nombre de membres  
. Afférents au C.M.  
19  
. En exercice :  
19  
. Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

L'an deux mil vingt  
et le dix juillet  
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, PANZA et Mesdames SEBASTIANI,  
FOURNIER, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA et VOLLELI.

Procuration : Mme BEGNIS à Mme GUARDINI, Mr HLUSICKA à Mr MORELLI, Mr POLI à Mme  
PONZEVERA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA.

Absents : Mmes BEGNIS, SANCIU et Mrs HLUSICKA, POLI, SIMONETTI-MALASPINA

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**RECRUTEMENT DES PERSONNELS  
TEMPORAIRES**

Le Maire expose au Conseil que pour faire face à un besoin occasionnel, dû à un surcroît de travail, il  
y a lieu à compter du 10 juillet 2020 de procéder, au recrutement de personnel temporaire, tant pour la Commune  
que pour le Port de Plaisance.

Il propose donc de créer :

➤

Pour la Commune : 35 emplois d'adjoint technique territorial  
10 emplois d'adjoint administratif territorial

Pour le Port de Plaisance : 60 emplois d'adjoint technique territorial  
30 emplois d'adjoint administratif territorial

Il précise à nouveau qu'il s'agit d'emplois saisonniers dont la durée ne peut excéder 6 mois dans  
l'année.

Il précise également que la rémunération de ces agents sera celle du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de créer les emplois temporaires proposés par le Maire ;
- dit que les crédits nécessaires à ces créations sont inscrits aux Budgets Primitifs 2020 de la  
Commune et du Port de Plaisance.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
16 JUIL. 2020  
COURRIER ARRIVÉE

Le Maire,



Claudy OLMETA

40/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Séance du 10 juillet 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19  
. En exercice :  
19  
. Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

L'an deux mil vingt  
et le dix juillet

à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, PANZA et Mesdames SEBASTIANI, FOURNIER, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, FERRAGUTI, PONZEVERA et VOLLELI.

Procuration : Mme BEGNIS à Mme GUARDINI, Mr HLUSICKA à Mr MORELLI, Mr POLI à Mme PONZEVERA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mr OLMETA, Mme SANCIU à Mr COSTA.

Absents : Mmes BEGNIS, SANCIU et Mrs HLUSICKA, POLI, SIMONETTI-MALASPINA

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Florent.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la mise en place de la « prime exceptionnelle COVID ».

\*\*\*\*\*

**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**

**16 JUL. 2020**

**COURRIER ARRIVÉE**

41/2020



Le Conseil, après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle, d'un montant maximum de 1.000 euros, en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et qui ont été en relation directe avec le public et les usagers pour assurer des missions essentielles à la continuité des services publics communaux

Elle sera versée en une fois sur l'année 2020

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,



OLIVIERO OLIVIERO

